



Délibérations 2026

Séance du Conseil Municipal du 05/06/2026

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
	Arrêt du procès verbal du 08/04/2026	Approuvée
	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants - Elections Sénatoriales	Approuvée
37-26	PLU - Prescription de la révision générale du Plan Local D'urbanisme: Objectifs poursuivis et modalités de la concertation	Approuvée
38-26	Changement de nom lieu-dit "OPPEDE LE VIEUX" en "VIEIL OPPEDE"	Approuvée
39-26	Demande de Subvention - Appel à projet - restauration du patrimoine rural protégé	Approuvée
40-26	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration en tant qu'administrateur et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.	Approuvée
41-26	Société Publique Locale Territoire Vaucluse – Désignation d'un représentant	Approuvée
42-26	Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'animateur principal de 1ère Classe	Approuvée
43-26	CLSH - Tarifs Vacances scolaires été 2026	Approuvée
44-26	Comptabilité - Annulation du titre n°7 du 20 /02/2026 de 790.40 €	Approuvée
45-26	Comptabilité - Demande de subvention Association Luberon Terre de Raid	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Affiché le 09/06/2026

Fait à OPPEDE
le 08/06/2026
Le Maire
Jean Pierre GERAULT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-26

Séance du 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Absents :
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation : 01/06/2026
Date d'affichage : 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danièle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**



OBJET : PLU – prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

La commune d'Oppède est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2018, lequel a fait depuis l'objet d'une mise à jour des annexes et de trois modifications simplifiées, la dernière en date ayant été approuvée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Le maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (et notamment de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021), ainsi que de la prescription de la révision du **schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région du bassin de vie cavillon coustellet, l'isle sur la sorgue, le 5 juillet 2023**, document avec lequel le plan local d'urbanisme devra être rendu compatible.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme constitue une étape majeure pour préparer l'avenir d'Oppède à l'horizon 2040.

Dans un contexte de profondes mutations environnementales, climatiques, démographiques et économiques, la commune souhaite anticiper au mieux les évolutions à venir afin de préserver durablement la qualité de vie de ses habitants et de conforter son attractivité.

Cette démarche s'inscrit également dans la dynamique de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires CA LMV Pays de Sorgues, engagée en 2023, qui doit permettre de construire une vision partagée du développement du territoire pour les années à venir. Oppède entend pleinement contribuer à cette réflexion tout en affirmant les spécificités de son projet communal.

La révision du PLU devra ainsi permettre de construire un projet de territoire équilibré conciliant accueil de population, préservation de l'identité provençale du village, protection des ressources naturelles, développement des services à la population, transition écologique et valorisation des activités économiques et agricoles.

Elle devra répondre aux défis du XXI^e siècle tout en préservant ce qui constitue l'âme et la singularité d'Oppède : ses paysages, son patrimoine, son agriculture, son cadre de vie et son caractère de village vivant.

Monsieur le Maire rappelle les grandes ambitions de la commune au travers des «5 ambitions pour un village vivant»

Oppède entend transmettre aux générations futures ce qui constitue son caractère unique : son patrimoine, ses paysages, son histoire et son cadre de vie.

À travers ces cinq ambitions, la commune affirme sa volonté de maintenir Oppède comme un village vivant, habité, productif et attractif, conciliant développement maîtrisé, préservation des ressources et qualité de vie.

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'étalonnage du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le maire soumet à un débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu le PLU approuvé en conseil municipal du 11 juillet 2018 et ses différentes évolutions, dont la dernière en date correspondant à la modification simplifiée n°3 approuvée en conseil municipal du 29 septembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard du contexte précédemment énoncé,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1 – PRESCRIT la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - FAIT suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes (notamment la loi Climat et Résilience etc.) ;
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le **SCOT du bassin de vie cavillon coustellet, l'isle sur la sorgue** en cours de révision ;
- La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :
 - o Favoriser l'accueil de nouveaux habitants en particulier à travers le projet des Hauts du Poulivet et en densification des espaces urbanisés ;
 - o Diversifier le parc de logements ;
 - o Préserver l'environnement et le cadre de vie, en particulier les espaces naturels sensibles (Zones Natura 2000) en lien avec la trame verte et bleue du territoire (zones humides, contreforts du Luberon, etc.) ;
 - o Prendre en compte l'activité agricole ;
 - o Prendre en compte les risques naturels ;
 - o Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en mobilisant en priorité les locaux vacants, les friches et les dents creuses dans le développement urbain. Il s'agira notamment de privilégier la densification urbaine et la réalisation du projet des Hauts du Poulivet en rendant aux espaces naturels, agricoles et forestiers les autres zones à urbaniser du territoire (AU) ainsi que les extensions situées en dehors de l'enveloppe urbaine. Ce développement devra être cohérent avec les dispositions de la loi Climat et Résilience qui est déclinée dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région SUD (SRADDET) ainsi que prochainement dans le SCoT.
 - o Penser le développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux notamment au regard de la ressource en eau et au traitement des eaux usées ;
 - o Intégrer la sobriété énergétique dans la réflexion d'aménagement du territoire en parallèle du développement des énergies renouvelables ;
 - o

3 - FIXE les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- Organisation de deux réunions publiques ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;

- Publication d'articles dans le bulletin municipal ou dans la presse locale et sur le site internet de la commune.

4 – **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

5 – **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

7 – **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 – **SOLLICITE** le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'Etat ;
- À la région ;
- Au département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au parc naturel régional du Luberon ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du plan local d'urbanisme. A la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les services de l'Etat peuvent également être associés à la révision du plan.

Conformément aux articles L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les communes limitrophes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La présente délibération est transmise pour information au centre national de la propriété forestière (CNPF) et à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean Pierre Gerault.

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-26

Séance du 05/06/2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de
convocation :****01/06/2026****Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Changement de dénomination du Lieu dit « OPPEDE le VIEUX » en « Vieil OPPEDE »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit situé sur la commune.

- que les sources historiques, administratives et culturelles attestent de l'usage du seul nom « Oppède » pour désigner le village historique. Il constitue le seul et unique Oppède pendant plusieurs siècles
- que l'appellation « Oppède-le-Vieux », apparue au milieu du XXe siècle dans des usages notamment touristiques et éditoriaux, ne correspond pas à une dénomination historique d'origine
- qu'en matière de toponymie, l'ajout d'un qualificatif n'est jamais neutre. Placé avant, l'adjectif « vieux » désigne le cœur historique d'une ville, comme le Vieux Nice, le vieil Antibes. Placé après, il définit une entité autonome.
- que cette appellation qui n'a jamais fait l'objet d'une délibération a progressivement brouillé les repères, laissant croire à deux villages distincts. Or il n'y a qu'une seule commune : Oppède
- que la volonté de la commune est de promouvoir une dénomination plus conforme à l'identité, à l'histoire et à la réalité contemporaine du village ancien : Un choix de clarté et d'identité pour Oppède

La dénomination officielle du village ancien de la commune est modifiée le Nom d'**OPPEDE le Vieux** devient Le **Vieil OPPEDE**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette modification comme présentée
- Cette dénomination s'impose dans l'ensemble des documents :
 - o supports et communications de la commune et des entités territoriales auxquelles la commune appartient (CA LMV, Parc du Luberon, Office de tourisme Destination Luberon, etc..)
 - o et à l'ensemble des partenaires institutionnels, touristiques, culturels, cartographiques, signalétiques et éditoriaux d'adopter cette dénomination dans leurs publications, supports et bases de données.
- **Charge** monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-20

Séance du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01/06/2026

Date d'affichage :

OBJET : Demande de subvention appel à projet restauration du patrimoine rural non protégé

Monsieur le maire propose de solliciter le concours financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de **l'Appel à projet restauration du patrimoine rural non protégé 2026**, à hauteur de **50 000 €** pour réaliser les travaux de :

Restauration et de valorisation des lavoirs et fontaines communales.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT	150 000 € HT
Financement de l'opération HT	
Région PACA sollicitée	50 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE à solliciter	25 000 €
Parc naturel régional du Luberon à solliciter	10 000 €
Participation associative OPPEDE PATRIMONE à solliciter	5 000 €
TOTAL	90 000 €
Autofinancement de la Commune	60 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de subvention
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la demande

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-26

Séance du 05/06/2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de
convocation :****01/06/2026****Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration en tant qu'administrateur et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le maire rappelle que la commune d'**OPPEDE** est actionnaire de la société publique locale TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'elle dispose d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient donc que nous procédions à la désignation de notre représentant permanent qui siègera au nom de la commune d'**OPPEDE** :

- Au **Conseil d'Administration**, en tant qu'administrateur, avec voix délibérative ;
- Aux **Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires** des actionnaires.

Le conseil, après en avoir délibéré à L'unanimité ;

vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu le code de commerce ;

1° - désigne :

M. GERAULT Jean Pierre pour assurer la représentation de la collectivité en qualité d' **administrateur** au sein du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux **Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires** de la société TERRITOIRE VAUCLUSE.

2° - autorise :

M. GERAULT Jean Pierre à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'Administration, notamment celle de **président**, de **vice-président** ou de membre de tout comité constitué au sein du Conseil d'Administration.

3° - autoriser :

M. GERAULT Jean Pierre à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président, dans le cadre de la gestion et du suivi des activités de la société TERRITOIRE VAUCLUSE.

4° - précise que le représentant ainsi désigné exercera son mandat conformément aux orientations définies par la collectivité et devra rendre compte régulièrement de son action au sein des instances de la société.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

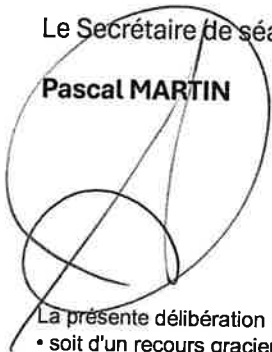
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-26

Séance du 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01/06/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Société Publique Locale Territoire Vaucluse – Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'**OPPEDE** est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune d'**OPPEDE** :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment son **article L.1524-5** ;
- vu le **code de commerce** ;

Décide :

1° – de désigner **M. BOUVIER William** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.
-

2° – **Autorise M. BOUVIER William** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-26

Séance du 05/06/2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**En exercice : **15**Présents : **15**

Absents :

Nombre de
suffrages exprimés :Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0****Date de
convocation :****01/06/2026****Date d'affichage :**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procurator(s) :**Etai(ent) absent(s)** :**Etai(ent) excusé(s)** :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'animateur principal de 1ère Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Le Maire propose:

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée** le poste d'animateur principal de 1ère classe
- **Modifie** le tableau des effectifs au 15 juin 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT : VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT : APT
COMMUNE : OPPEDE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 084-218400869-20260605-DEL42_26-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 05 JUIN 2026 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JUIN 2026

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE TERRITORIAL	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} cl	1	1
ADJ. ADMINISTRATIF PPAL 2 ^{ème} cl	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	2 (1 à TC / 1 à TNC)	3 (2 à TC / 1 à TNC)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PPAL	2	2
AGENT DE MAITRISE	0	1
ADJ. TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} cl	2	1
ADJ. TECHNIQUE	7	7
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	5	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} CLASSE	1	1
FILIERE ANIMATION		
ANIMATEUR PPAL 1 ^{ère} cl	0	1
ANIMATEUR PPAL 2 ^{ème} cl	1	0
ANIMATEUR	0	0
ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	14	14
TOTAL	37	37



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-26

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 084-218400869-20260605-DEL43_26-DE



Séance du 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **15**

Présents : **15**

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de convocation :

01/06/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etai(ents) présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Tarifs CLSH pour vacances scolaires été 2026

Monsieur le Maire présente les tarifs qui seront appliqués pour les vacances scolaires été 2026

Quotient Familial	Prix SEMAINE Communes d'Oppède, Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec ainsi que les enfants scolarisés à Oppède	Prix Semaine autres communes
QF 1 ≤ 400 € et ASE	45 € (36 € semaine 29)	160 € (128 € semaine 29)
QF 2 de 401 à 796 €	55 € (44 € semaine 29)	170 € 136 € semaine 29)
QF 3 de 797 à 1196 €	65 € (52 € semaine 29)	180 € (144 € semaine 29)
QF 4 ≥ 1197 €	75 (60 € semaine 29)	190 € (152 € semaine 29)

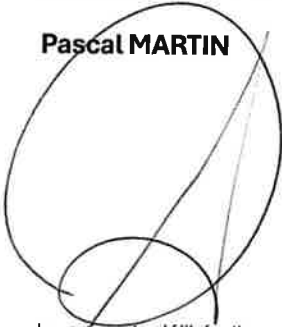
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** les tarifs tels que présentés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-20

Séance du 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 084-218400869-20260605-DEL44_26-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01/06/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Étaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Comptabilité - Annulation du titre n° 7 du 20 /02/2026 de 790.40 €

Monsieur le Maire informe que le bail signé avec Madame Morgane QUAGLINO, relatif à l'occupation des locaux de l'épicerie SASU « L'Oppédois », situés au 360 A rue des Poulivets, a débuté le 23 avril 2025.

Des travaux ayant été entrepris dans ce local, Madame Morgane QUAGLINO n'a pas pu exercer son activité durant le mois de mars 2026. Il a donc été décidé de ne pas exiger de loyer pour cette période.

Par conséquent, le **titre n° 7 du bordereau n° 4 émis le 20 février 2026** d'un montant de **790.40 €** doit être annulé pour la période du 1er au 31 mars 2026.

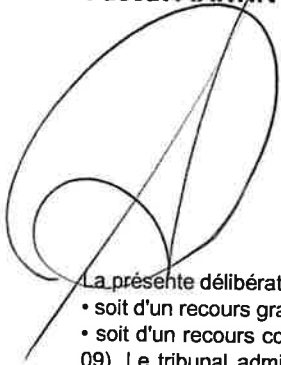
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'annulation du titre n° 7 du 20/02/2026
- **Charge** Monsieur le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-20

Séance du 05/06/2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Nombre de
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de
convocation :**

01/06/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, BOUVIER William, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Comptabilité - Demande de subvention Association Luberon Terre de Raid

Monsieur le maire présente une demande de subvention de l'association « Terre de Raid » pour 6 jeunes dont 3 sont de la commune

- Ils ont été sacré champion de France junior homme, vice-champion de France junior mixte, et 3^{ème} en junior femme au championnat de France RAID JEUNES 2026
- Ils sont qualifiés pour le championnat du monde qui se déroule au Canada
- le club fait appel aux sponsors, aux communes membres du collège du Calavon dont est issu le club Goultois afin de couvrir une enveloppe financière de 17500€ (frais de déplacement et d'hébergement)

Les lauréats s'engagent à :

- la mise en place d'une carte d'orientation pour l'école d'Oppède,
- l'animation et la préparation des élèves de CM2 au concours Raid jeunes (classe spécialisée du collège du Calavon),
- ainsi que leur présence au prochain forum des associations afin de promouvoir cette discipline auprès des parents d'élèves.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de verser le somme de **900 €** (300 € par personne) à l'association
- **Charge** Monsieur le maire de faire les démarches nécessaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN

Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr